

COMPTE RENDU
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2021

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 13 décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET (à partir de 19h16),
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Sandrine MAZZUCA,

Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Clément DUMON,
Madame Samira MAKHLOUFI,
Madame Emilie MEDARD,
Madame Isabelle CHABERT (à partir de 18h40),
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Madame Marie-Hélène MENNESSIER,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Monsieur Fabien GRILLOT à Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Xavier TROSSET à Madame Joséphine KUDIN (jusqu'à 19h16),
Madame Cécile MERIGUET à Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Morvarid VINCENT à Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Jérôme FALLETTI à Monsieur Grégory BASIN.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT (jusqu'à 18h40)

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 7 décembre 2021.
Affichage de la convocation le mardi 7 décembre 2021.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

Le Conseil Municipal, après avoir désigné M. Jean-Yves ROUIT comme secrétaire de séance :

- **DECIDE**, à l'unanimité (M. Jean-Louis LANFANT ne participant pas au vote), de rembourser M. Jean-Louis LANFANT des frais de l'abonnement à ZOOM prélevés sur son compte bancaire, soit la somme de 279,80 €.
- **DECIDE**, à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal des parcelles I665, I662, I534 et I536 situées Allée du Clos Saint Antoine.
- **DECIDE**, à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal des parcelles H146, H148 et G391 situées rue de la Parpillette.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la cession à Mme MASSON-ALLEGRETTA de la parcelle I 661 de 34 m² et à M. EL BAOU / Mme BARRAUD de la parcelle I 660 de 58 m², au prix de 80 € / m², situées rue du Galibier.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la démarche de réduction des pollutions lumineuses et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec France Nature Environnement.
- **VALIDE**, à l'unanimité, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SDES pour la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments communaux.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les nouveaux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de la Savoie dans le cadre de la politique enfance jeunesse.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'intégration de la commune de Cognin dans le réseau « le bouquet des bibliothèques » ainsi que la mise à jour de la convention de fonctionnement et des principes généraux et catégories de tarifs.
- **EMET**, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport annuel de GRAND CHAMBERY relatif à la mise en œuvre de la Politique de la ville pour l'année 2020.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 8 juillet 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la reconduction en 2022 du projet de mise en accessibilité des bâtiments publics concernant l'aménagement des locaux sportifs et associatif et du parc de l'Echaud, pour un montant de 19 360 €, et sollicite de la Préfecture l'attribution de subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2022.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de rénovation des portes secondaires de groupe scolaire Vallon Fleuri, pour un montant de 43 750 € HT, et sollicite de la Préfecture l'attribution de subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2022.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'exonération de la participation forfaitaire de 2400 € due par la Boule du Val fleuri pour 2021.
- **FIXE**, à l'unanimité, les nouveaux tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **FIXE**, à l'unanimité (M. Alexandre GENNARO ne participant pas au vote), les nouveaux tarifs de la fourrière automobile municipale et précise que ceux-ci suivront l'évolution de la réglementation.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur des produits pour un montant 2 509,44 € pour les années 2016 à 2021.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 du budget 2021.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, avant l'adoption du budget primitif 2022, pour un montant total utilisé de 461.600,00 €.

Le Maire
Alexandre GENNARO.

